

DÉPISTAGE EN ENTREPRISE

PARCE QUE LE DÉPISTAGE EST UN OUTIL ESSENTIEL DE PRÉVENTION SANTÉ

Le dépistage est confidentiel et ne dure que 15 minutes

Dépistage des risques cardiovasculaires



L'hypertension artérielle concernerait 10 à 15 % de la population française (8 millions de personnes traitées pour un coût de 3 milliards d'euros et probablement 14 millions de malades).

La prévalence du diabète est quant à elle de 8% en France. Les maladies cardiovasculaires sont la première cause de mortalité chez la femme.

Le coût des dépistages

Chaque année les **200 premiers** dépistages sont entièrement financés par l'Association Crepsa Action sociale.



A partir du **201^{ème} salarié dépisté**, le coût à la charge de l'entreprise est de **102 € TTC/personne** (25 personnes minimum).

Comment ça marche ?

- ① Le salarié crée son compte sur la plateforme de notre partenaire et prend rendez vous avec l'infirmière pour le jour du dépistage.
- ② Le jour du dépistage, une infirmière reçoit chaque salarié et effectue les mesures dans une salle que vous aurez mise à sa disposition.
- ③ Les résultats des prélèvements sont adressés au médecin en ligne.
- ④ Le salarié reçoit sur la plateforme sous 48 heures ses résultats avec les commentaires du médecin.

Matériel à mettre à disposition

Une petite salle fermée (dans un lieu discret sans trop de passage), 2 tables et 2 chaises, 2 prises rapprochées (ou avec une multiprise), une connexion WIFI si possible.

Le test est confidentiel et ne dure que 15 minutes

Test auditif



Nous vivons dans un environnement extrêmement bruyant, avec des niveaux sonores qui mettent notre audition à mal sur de longues périodes. On estime à 5 millions le nombre de malentendants en France, dont 2 millions ont moins de 55 ans.

La prévention est essentielle et plusieurs études montrent que la perte auditive est l'affection la plus évitable.

Le coût du test

Vos **200 premiers** tests annuels sont entièrement financés par l'Association Crepsa Action sociale.



A partir du **201^{ème} salarié testé**, le coût à la charge de l'entreprise est de **28,80 € TTC/personne** (25 personnes minimum).

Comment ça marche ?

- ① Le salarié prend rendez-vous avec l'audioprothésiste sur la plateforme Web de notre partenaire en choisissant un créneau horaire.
- ② Le jour du test, l'audioprothésiste de notre partenaire reçoit le salarié et effectue les mesures.
- ③ Si le dépistage a révélé une perte d'audition, votre salarié sera invité à s'adresser à un médecin ORL pour l'établissement d'un diagnostic médical.

Matériel à mettre à disposition

Une petite salle fermée (dans un lieu discret sans trop de passage), 2 tables et 2 chaises, 1 prise rapprochée.

Contact

✉ prevention@b2v.fr

☎ **01.49.07.34.01**